

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°23-018

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 17 février 2023

### ABROGE LA DELIBERATION N°23-011

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 03/02/2023

En exercice : 23

Date d'affichage : 03/02/2023

Présents : 22

Votants : 22

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - DELWAL Jean-Luc MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - PEREZ Stéphanie

Excusés : MM. GACHET Roger - BIBOLLET Nicolas - Mme BOIVINEAU Myriam

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



Objet : Demande de subvention au titre du fonds vert - Année 2023 - pour des travaux de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public dans le cadre du projet global de réaménagement de la traversée d'Aiguebelle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de requalification et de réaménagement de la traversée de la commune déléguée d'Aiguebelle ainsi que ses espaces connexes ayant pour objectif de passer de la « route à la rue », ainsi apaiser les vitesses, améliorer le cadre de vie, l'accessibilité, les liaisons douces, l'efficiencce des zones de parking, la végétalisation du secteur.

Il précise que dans ce cadre, s'inscrit un programme de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public qui permettra à la commune de réduire ses consommations d'énergie, en modernisant les systèmes d'éclairage (à LED par exemple), de diminuer le nombre de points lumineux, ou de mener une réflexion pour baisser l'intensité de l'éclairage ou bien encore de protéger la biodiversité en réfléchissant à une extinction temporaire de l'éclairage la nuit ou à une mise en place d'éclairage ponctuel à l'aide de capteurs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du fonds vert.

Il indique que le coût prévisionnel global de ces travaux s'élève à 1 500 000 € HT (un million cinq cent mille euros hors taxe), englobant un coût de 131 220 € HT (cent trente et un mille deux cent vingt euros hors taxes) pour la première tranche de la rénovation du parc de luminaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

Origine du financement	Montant HT (a)	(%)	Date de la demande	Date d'attribution
EUROPE (Feder)	250 000 €	17 %	Mars 2023	En attente
ETAT (DETR / DSIL)	200 000 €	13 %	Janvier 2023	En attente
ETAT (Fonds vert)	50 000 €	3 %	Mars 2023	
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>				
Petite Ville de demain	250 000 €	27 %	Mars 2023	En attente
FDEC	33 600 €			
Amendes de police	116 400 €			
Autres financement public : « Le grand chantier - FAST »	300 000 €	20 %	1er trimestre 2023	En attente
<b>Total des subventions publiques</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>80 %</b>		
Demandeur : autofinancement (dont emprunt)	300 000 €	20 %		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>100 %</b>		

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet présenté par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- Approuve le projet et la nature des travaux,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 500 000 € HT (un million cinq cent mille euros hors taxes), dont de 131 220 € HT (cent trente et un mille deux cent vingt euros hors taxes) pour la première tranche de la rénovation du parc luminaire,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents permettant l'application de la présente décision,
- Sollicite dès à présent une dérogation pour lancer la consultation et commencer les travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Monsieur le Maire



Le Maire

José RICO-PÉREZ